



FR

CONSEIL DE DIRECTION
100^{ème} session (B)
Rome, 22-24 septembre 2021

UNIDROIT 2021
C.D. (100) B.16
Original: anglais
août 2021

Point n° 13 de l'ordre du jour: Les instruments d'UNIDROIT et la pandémie du COVID-19

(préparé par le Secrétariat)

<i>Sommaire</i>	<i>Présentation des travaux du Secrétariat pour la préparation de documents d'orientation sur l'impact du COVID-19 sur certains des principaux instruments d'UNIDROIT et sur l'aide qu'ils peuvent apporter à surmonter les défis engendrés par la pandémie et ses conséquences économiques, ainsi que sur des initiatives de sensibilisation</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Pour information du Conseil de Direction</i>
<i>Documents connexes</i>	<i>UNIDROIT 2020 – C.D. (99) B.9</i>

I. INTRODUCTION

1. Dans le contexte actuel de la pandémie du COVID-19 et de la crise économique qui l'accompagne, le Secrétariat a préparé des documents d'orientation sur l'impact du COVID-19 sur l'application de certains des principaux instruments d'UNIDROIT. Ces documents d'orientation illustrent en quoi ces instruments peuvent intéresser de nombreux acteurs (notamment, les décideurs des politiques nationales et internationales, les praticiens du droit, les experts du développement, etc.) qui sont actuellement confrontés à de graves problèmes dans divers domaines tels que l'administration de la justice, le développement et le droit, et l'économie en général. Ces documents sont destinés à être les premiers d'une série de Notes que le Secrétariat entend publier périodiquement sur les instruments d'UNIDROIT et les questions juridiques actuelles.

2. Le Secrétariat a créé une section spécifique sur le site de l'Institut (<https://www.unidroit.org/fr/586-covid-19/2917-unidroit-le-covid-19>) qui rassemble toute la documentation ainsi que les initiatives adoptées. Ce document présente un bref aperçu des travaux réalisés à cet égard depuis la 99^{ème} session du Conseil de Direction tenue en septembre 2020.

II. PRINCIPES D'UNIDROIT RELATIFS AUX CONTRATS DU COMMERCE INTERNATIONAL (PICC)

3. UNIDROIT a publié un document d'orientation en juillet 2020 sur la façon dont les "[Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international](#)" (ci-après, les Principes) pourraient aider à résoudre les principaux bouleversements contractuels causés par la pandémie et par les mesures

adoptées en conséquence. Une brève introduction de l'objectif, de la portée et du contenu de la Note a été présentée lors de la dernière session du Conseil de Direction ([C.D. \(99\) B.9, II](#)).

4. La [Note du Secrétariat d'UNIDROIT sur les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international et la crise sanitaire du COVID-19](#) n'avait pas pour objectif d'exprimer une position officielle quant à l'utilisation ou l'interprétation des Principes d'UNIDROIT, mais elle a contribué à sensibiliser à l'approche moderne et flexible adoptée par les Principes à l'égard des circonstances aggravantes. Elle a ainsi servi de base à d'autres discussions publiques lors de conférences et d'autres activités organisées par le Secrétariat (voir ci-dessous, section V).

Jurisprudence citant les Principes d'UNIDROIT dans le contexte de la pandémie du COVID-19 et ses conséquences

5. Un résumé de la [décision](#) (en anglais) rendue par *The Rechtbank Amsterdam* le 20 avril 2020 faisant référence au COVID et aux Principes d'UNIDROIT préparé par Michael Joachim Bonell et Eleonora Finazzi Agrò a été publié sur le site Internet d'UNIDROIT.

III. PRINCIPES DE DROIT DES CONTRATS DE RÉASSURANCE (PRICL) ET LE COVID-19

6. Depuis 2016, UNIDROIT coopère avec le Groupe de travail sur les PRICL pour élaborer des règles de soft law uniformes sur les contrats de réassurance. Les responsables du projet ont exprimé l'avis que les principes proposés supposent l'existence préalable de règles adéquates du droit général des contrats. Plutôt que d'essayer de recréer ces règles, les nouveaux principes proposés devraient être rédigés comme une partie spéciale des [Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international](#). La première partie des PRICL a été publiée en 2019 et est désormais librement accessible en ligne (voir <https://www.ius.uzh.ch/de/research/projects/pricl.html>, en anglais). Dans le cadre du Programme de travail d'UNIDROIT 2020 - 2022, le Secrétariat continue de collaborer avec le Groupe de travail sur la deuxième partie des PRICL.

7. Le 18 janvier 2021, UNIDROIT a participé au 8^{ème} Atelier sur les PRICL, qui s'est tenu à distance en lieu et place de la réunion semestrielle du Groupe de travail. L'Atelier comprenait une présentation par le Secrétaire Général d'UNIDROIT et la Secrétaire Générale adjointe de la [Note du Secrétariat d'UNIDROIT sur les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international et la crise sanitaire du COVID-19](#), suivie d'une discussion sur l'impact du Covid-19 et des PRICL conduite par le Professeur Helmut Heiss (Co-Directeur du projet PRICL, Université de Zurich). A l'issue de l'Atelier, les participants ont convenu de créer un Groupe de travail spécial chargé de rédiger une Note sur l'impact des PRICL et de la crise sanitaire du COVID-19 sur le marché de la réassurance. La Note entendait examiner l'impact des PRICL dans la situation pandémique et post-pandémique, en tenant compte également de la relation entre le droit général des contrats (et en particulier les Principes d'UNIDROIT) et le régime juridique spécifique et la pratique des contrats d'assurance et de réassurance.

8. Le 27 mai 2021, le projet de Note a été discuté lors de la deuxième conférence de la série intitulée *Transatlantic Lectures on Insurance Law (ATILA)*, organisée par *l'Insurance Law SIG* à l'Institut de droit européen, consacrée à l'illustration de l'application des PRICL à la crise sanitaire du COVID-19. Le Professeur Helmut Heiss (Co-Directeur du projet PRICL, Université de Zurich) et Mme Marta Ostrowska (Secrétaire Générale du projet PRICL, Université de Zurich et Varsovie) ont introduit le thème portant sur les pertes relatives au COVID-19, les PRICL et les Principes d'UNIDROIT, suivi d'une présentation par le Secrétaire-Général et la Secrétaire-Générale adjointe des Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international et de la crise sanitaire du COVID-19. M. Oliver D. William (Conseiller spécial du projet PRICL, Chercheur principal, Université de Berne) a ensuite traité de l'agrégation des pertes dues au COVID-19 dans le cadre des PRICL. Le Professeur Jeffrey W. Stempel (Université du Nevada, Las Vegas) et M. Kevin Bork (Conseiller spécial du projet

PRICL, Directeur juridique adjoint, Helvetia Insurance, Allemagne) ont présenté un exposé sur les Règlements. Enfin, le Professeur Manfred Wandt, Co-directeur du projet PRICL, Goethe-University Frankfurt/Main, a présenté ses conclusions. La [vidéo](#) de la conférence est disponible sur la chaîne YouTube des conférences ATILA.

9. Le Secrétariat entreprend actuellement de nouvelles consultations et continuera à suivre la finalisation de la Note sur les PRICL en vue de sa publication.

VI. L'AGRICULTURE CONTRACTUELLE ET LE COVID-19

10. UNIDROIT, l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et la Chambre de Commerce Internationale en Italie (CCI, Italie), conjointement avec le Professeur Fabrizio Cafaggi (Université de Trente, Italie), et en coordination avec le Fonds international de développement agricole (FIDA) collaborent actuellement à la préparation d'un document commun fournissant des orientations sur les implications juridiques de la pandémie du COVID-19 et d'événements désastreux similaires sur l'exécution des contrats de la chaîne d'approvisionnement alimentaire, en particulier les accords sur l'agriculture contractuelle.

11. Comme indiqué lors de la 99^{ème} session du Conseil de Direction en septembre 2020 ([Document C.D. \(99\) B.9](#), paras. 13-17), cette initiative conjointe s'est tout d'abord concentrée sur les implications juridiques de la pandémie du COVID-19 sur le fonctionnement de l'agriculture contractuelle. L'agriculture contractuelle est un outil de gestion des risques basé sur un accord entre producteurs et contractants. Au cœur des accords d'agriculture contractuelle se trouve un contrat de production agricole entre des parties qui conviennent à l'avance des conditions de production (et de commercialisation) des produits agricoles. En 2015, le [Guide juridique UNIDROIT/FAO/FIDA sur l'agriculture contractuelle](#) a été adopté. Il fournit des orientations sur l'ensemble de la relation, de la négociation à la conclusion, y compris l'exécution et la rupture ou la résiliation éventuelle du contrat.

12. Dans une première phase, UNIDROIT et ses partenaires ont entrepris des recherches et sont entrés en contact avec des parties prenantes et des organisations actives du secteur afin de recueillir des informations sur les implications juridiques de la pandémie du COVID-19. Les résultats ont montré que les mesures gouvernementales prises pour limiter la propagation de la pandémie pouvaient entraver l'exécution des contrats par les parties aux accords relatifs à la chaîne d'approvisionnement alimentaire. Des problèmes similaires avaient été causés lors d'autres situations d'urgence, notamment des catastrophes naturelles telles que des inondations, des sécheresses et l'apparition de parasites ou de maladies. Si les relations instaurées dans le cadre de l'agriculture contractuelle en ont été affectées, il est apparu que d'autres relations contractuelles de la chaîne d'approvisionnement alimentaire étaient encore plus gravement touchées et que, compte tenu de leurs liens d'interdépendance, elles devaient toutes deux être prises en compte dans le document d'orientation. Les orientations ne devraient pas seulement traiter des implications juridiques de la pandémie, mais aussi d'événements catastrophiques similaires, afin d'être réellement utiles au secteur.

13. Tenant compte des commentaires des parties prenantes, UNIDROIT et la FAO ont convenu d'élargir le champ d'application de l'initiative afin d'étendre l'analyse à l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement alimentaire et d'inclure également les catastrophes autres que les pandémies. A ce stade, la CCI Italie s'est jointe à l'initiative, vue le vif intérêt qu'elle porte à ce sujet et de son vaste réseau dans le secteur. Sur la base du champ d'application élargi, les organisations ont préparé un questionnaire détaillé pour recueillir des informations adressé à un certain nombre de parties prenantes, notamment: les producteurs, les organisations de producteurs, les prestataires de services de vulgarisation et les organismes similaires traitant principalement avec les producteurs agricoles, les multinationales, les organismes de certification et les prestataires de services d'assurance. Les premiers résultats ont montré que les impacts sur les agriculteurs pouvaient être

lourds, que les contrats au niveau des producteurs et des organisations de producteurs ne contenaient généralement pas de clauses de force majeure ou de sauvegarde économique permettant d'équilibrer ces risques, et que les parties cherchaient généralement à renégocier leurs relations contractuelles de manière informelle.

14. Le document d'orientation en cours de préparation vise à identifier les meilleures pratiques et les enseignements tirés des cadres juridiques nationaux et de la pratique afin de renforcer le cadre juridique de l'agriculture contractuelle et, plus largement, la gouvernance de la chaîne d'approvisionnement alimentaire. Il comprendra une analyse, basée sur le Guide juridique UNIDROIT/FAO/FIDA sur l'agriculture contractuelle, sur la manière dont les clauses contractuelles relatives à la force majeure, à la sauvegarde économique liée aux changements de circonstances et aux recours s'appliqueraient dans le cas de la pandémie du COVID-19 et de catastrophes semblables. Il fournira également des conseils pour la conception ou l'adaptation des accords contractuels qui tiennent compte d'éventuelles catastrophes semblables, et sur les éléments à prendre en considération lors de la négociation et de la rédaction de telles clauses. Des orientations seront donc données sur la préparation de contrats plus flexibles permettant des ajustements et une coopération nécessaires pour surmonter les difficultés d'exécution du contrat, et ce pour harmoniser les approches tout au long de la chaîne alimentaire et de promouvoir un juste équilibre des risques entre les parties contractantes.

V. AUTRES INITIATIVES LIÉES AU COVID-19

15. Le Secrétariat a entrepris un certain nombre d'initiatives visant à faire mieux connaître les instruments d'UNIDROIT et le rôle important qu'ils peuvent jouer pour faciliter la reprise économique après le COVID-19. Voici une mise à jour concernant certaines initiatives organisées depuis août 2020.

A. Conférences et séminaires

16. Le 3 septembre 2020, le Secrétaire Général a participé à un séminaire organisé par le Comité d'arbitrage de l'Association internationale du barreau (IBA), le Forum régional européen de l'IBA, le Comité du commerce et de la distribution internationale de l'IBA, le Comité du contentieux de l'IBA, et soutenu par le Comité du droit des sociétés et des fusions-acquisitions de l'IBA, avec une présentation intitulée "*COVID-19 and UNIDROIT Principles of International Commercial Contracts Solutions*". De plus amples informations (en anglais) et l'ordre du jour du séminaire sont disponibles à l'adresse suivante: <https://www.ibanet.org/UNIDROIT-Contract-Principles-webinar>.

17. Le 8 janvier 2021, Mme Philine Wehling, Fonctionnaire juridique, a donné une vidéoconférence aux étudiants de Troisième cycle du Centre international de formation de l'Organisation internationale du travail (CIF-OIT) à Turin, dans le cadre du programme 2020-2021 *du Master of Laws in International Trade Law*. La conférence portait sur les implications juridiques du COVID-19 et les mesures de confinement prises par les gouvernements quant à l'exécution des contrats du commerce international selon les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international.

18. Le 27 mai 2021, le projet de Note sur les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international et la crise sanitaire du COVID-19 a été discuté lors de la deuxième conférence de la série intitulée *Transatlantic Lectures on Insurance Law (ATILA)*. Pour plus d'informations, voir la section III ci-dessus.

B. CONCOURS SUR LE THÈME: UNIDROIT ET LE COVID-19

19. En 2020, le Secrétariat d'UNIDROIT a organisé le Concours UNIDROIT et le COVID-19, soutenu par [Stibbe](#) et facilité par la [Fondation d'UNIDROIT](#). Les participants ont été invités à rédiger un texte en anglais de 2.000 à 3.000 mots (excepté notes de bas de page et références) sur l'impact et l'utilité des instruments d'UNIDROIT soit pendant la pandémie du COVID-19, soit dans l'économie post-COVID-19. Le concours portait sur un instrument pertinent d'UNIDROIT, comme, par exemple, les Principes d'UNIDROIT sur les contrats du commerce international, la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles et ses Protocoles, la Convention d'UNIDROIT de 1995 sur les biens culturels volés ou illicitement exportés, les Guides juridiques UNIDROIT/FAO/FIDA sur l'agriculture contractuelle et/ou les Contrats d'investissement en terres agricoles. La date limite de soumission était fixée au 7 septembre 2020. Les cinq meilleurs textes ont été récompensés comme suit:

- 1^{ère} position: 2.500 € + possibilités de publication
- 2^{ème} position: 1.500 € + possibilités de publication
- 3^{ème} position: 500 € + possibilités de publication
- 4^{ème} et 5^{ème} positions: possibilités de publication

20. UNIDROIT a publié les [CV des lauréats du Concours](#) sur son site Internet en mars 2021 et les a invités à présenter leurs recherches lors d'un webinaire organisé le 8 mars 2021.

- 1^{ère} position: **Augusto Garcia Sanjur** - [UNIDROIT Principles and the Covid-19 Economy](#);
- 2^{ème} position: **Soterios Loizou** - [UNIDROIT: Tackling Covid-19 through Private Law](#);
- 3^{ème} position: **Benedetta Mauro** - [Using the UNIDROIT Principles to Preserve Long Term Contracts in Times of Pandemic: The Case for a Covid-19 Model Clause](#);
- 4^{ème} position: **Tamás Szabados** - [The Global Pandemic as an Opportunity: Towards a Cutting-Edge Legal 'App' for Online Art Trade](#);
- 5^{ème} position: **Gabriella Prado** - [The UNIDROIT Principles of International Commercial Contracts and the Covid-19 Pandemic](#).

VI. ACTION DEMANDÉE

21. *Le Secrétariat d'UNIDROIT invite le Conseil de Direction à prendre note des activités du Secrétariat et à soutenir activement ses initiatives dans ce domaine.*